

ANNEXE N° -1-
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
« SICAD »

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre deen date du
Tel que modifié par l'arrêté du
(Jort N° du.....)

Organisme : Ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement
des compétences

Domaine de la Prestation : Investissements dans les activités de recherche-
développement

Objet de la Prestation : Octroi de la prime accordée au titre des investissements
réalisés dans les activités de recherche-développement

Conditions D'obtention

- 1- L'investisseur doit être :
 - Un établissement ou une entreprise public ou privé
 - Une association à caractère scientifique qui réalise des projets de recherche et de développement technologique
- 2- Les investissements doivent concerner le secteur recherche-développement et porter sur les thèmes suivants :
 - Les études préalables nécessaires au développement des produits ou le développement de ^{nouveau} procédés de production.
 - La réalisation et les essais techniques de prototypes ainsi que les expérimentations sur terrain.
 - L'acquisition des équipements scientifiques de laboratoire nécessaires à la conduite des projets de recherche-développement.

Pièces à Fournir

- Remplir le formulaire "demande de la prime d'investissement dans les activités de recherche - développement" délivré par le Ministère de la Recherche Scientifique, de la Technologie et du Développement des Compétences (Direction Générale de la Recherche Scientifique).

<i>Etapas de la prestation</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Délais</i>
1- Présentation du dossier technique	- La partie concernée	
2- Soumission du dossier à des experts désignés par le Ministre de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences.	-Les services du ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences.	
3- Présentation du dossier accompagné de l'avis des experts à la commission spécialisée pour avis qui se réunira à ce sujet.	-Les services du ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences	
4- La décision du Ministre de la recherche scientifique de la technologie du développement des compétences au sujet de l'octroi de la prime.	-Le Ministre de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences	(04) Quatre mois au maximum
5- En cas d'acceptation : La conclusion d'un contrat programme entre l'Etat représenté par le Ministre de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences d'une part et la partie concernée d'autre part.	- Les services du ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences	
6- L'ordonnancement de la prime conformément aux dispositions du contrat programme	- Les services du ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences	
7- Le suivi de l'exécution de l'investissement et le respect des exigences du contrat programme	-Les services du ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences. - La partie concernée	

8- La présentation du rapport final relatif à l'accomplissement de l'investissement.		
--------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le bureau d'ordre central du Ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences
Adresse : HBC 13 Lotissement Ennassim Montplaisir 1073-Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Direction générale de la recherche scientifique
Adresse : HBC 13 Lotissement Ennassim Montplaisir 1073-Tunis

Délais d'obtention de la prestation

- Quatre (04) mois au maximum.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2002-77 du 23 juillet 2002 et notamment son article 42.
- Loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000 et la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002 et notamment son article 16.
- Décret N° 94-536 du 10 Mars 1994, fixant le montant et les modalités d'octroi de la prime accordée au titre des investissements réalisés dans les activités de recherche-développement par les entreprises opérant dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture et de la pêche tel que modifié par le décret N° 99-11 du 4 janvier 1999.